



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé
et de la Sécurité sociale

Réponse commune de Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale de Monsieur le Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil à la question parlementaire n° 4399 du 7 juillet 2026 de l'honorable Député Monsieur Mars Di Bartolomeo.

- À la veille de l'établissement du Budget de l'Etat pour l'année 2027, le Gouvernement est-il disposé à cofinancer substantiellement les efforts des hôpitaux ?

Afin de renforcer la résilience des infrastructures de santé face aux évolutions climatiques, il apparaît nécessaire que chaque établissement hospitalier réalise une analyse de situation et une évaluation approfondie des besoins spécifiques liés à ses infrastructures, en tenant compte notamment des enjeux d'adaptation aux épisodes caniculaires et, plus largement, aux impacts du changement climatique.

Cette démarche permettra d'identifier les mesures techniques et organisationnelles les plus adaptées à chaque structure, en fonction de ses caractéristiques propres, de son organisation et de ses contraintes spécifiques. Sur la base de ces analyses, les établissements hospitaliers pourront formuler leurs demandes de subventionnement afin de déterminer le niveau d'investissement public nécessaire, les projets de modernisation étant, conformément à l'article 8 de la loi modifiée du 8 mars 2018 relative aux établissements hospitaliers et à la planification hospitalière, financés par le fonds pour le financement des infrastructures hospitalières au titre de l'article 15 de la même loi.

- Le Gouvernement est-il disposé à cofinancer substantiellement des aménagements comparables dans les structures de long séjour dans l'intérêt des pensionnaires souvent fragilisés ?

Le ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil soutient d'ores et déjà des projets de transformation, de modernisation ou d'adaptation des structures d'hébergement pour personnes âgées. Dans ce cadre, il peut également cofinancer des aménagements visant à améliorer les conditions de vie, la sécurité et le bien-être des résidents, notamment lorsqu'ils s'inscrivent dans une démarche cohérente d'amélioration des infrastructures et de renforcement de leur résilience face aux épisodes de canicule de plus en plus fréquentes.

Par ailleurs, en sus des échanges continus avec les gestionnaires et les professionnels du secteur, en date du 7 juillet 2026, le ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil a saisi la Commission permanente pour le secteur des personnes âgées¹ afin de procéder à un bilan des procédures existantes, d'identifier des bonnes pratiques et d'élaborer des recommandations à l'attention des

¹ Art. 102 (4) de la loi modifiée du 23 août 2023 portant sur la qualité des services pour personnes âgées :

« La Commission se compose :

1. de deux représentants du ministre ayant la Famille dans ses attributions ;
2. d'un représentant de la Direction de la santé sur proposition du ministre ayant la Santé dans ses attributions ;
3. d'un représentant du ministre ayant la Sécurité sociale dans ses attributions ;
4. d'un représentant de l'Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance sur proposition du ministre ayant la Sécurité sociale dans ses attributions ;
5. de deux représentants des professions de la santé dont un médecin proposé par l'association la plus représentative des médecins et médecins-dentistes et un professionnel de santé proposé par le Conseil supérieur de certaines professions de santé ;
6. de deux représentants du groupement le plus représentatif des organismes gestionnaires de services pour personnes âgées ;
7. d'un représentant du Conseil supérieur des personnes âgées. »



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé
et de la Sécurité sociale

gestionnaires (des structures d'hébergement, logements encadrés, centres de jour et réseaux d'aides et soins) concernant la gestion des ainsi que l'adaptation aux épisodes de fortes chaleurs et canicules.

Luxembourg, le 8 septembre 2026

La Ministre de la Santé
et de la Sécurité sociale

(s.) Martine Deprez